

**Mémoire de l'Union des producteurs
agricoles de l'île d'Orléans présenté à
la commission parlementaire sur le
statut de l'eau au Québec.**

**Projet de loi affirmant le caractère
collectif des ressources en eau et visant
à renforcer leur protection.**

22 septembre 2008

Table des matières

- 1. Introduction**
- 2. Problématique général**
- 3. La confirmation du patrimoine collectif de l'eau**
- 4. Le principe de l'utilisateur payeur**
- 5. Le principe pollueur payeur (ou principe de réparation)**
- 6. Le nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau**
- 7. Conclusion**

1-Introduction

Notre organisation est heureuse d'avoir pu être invité à la commission pour lui faire parts de nos commentaires à propos de la loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection.

Nous tenons ici à souligner que nous représentons les producteurs et productrices agricoles de l'île d'Orléans.

L'île d'Orléans couvre une superficie de 191.78 km² où plus de 90% de la superficie total du territoire est réservé à l'agriculture dans le cadre de l'application des dispositions de la loi sur la protection du territoire agricole.

En 2006, on dénombrait 189 fermes couvrant une superficie totale de 13 188 hectares dont 8260 hectares en cultures réparties comme suit :

Fourrages et pâturage : 36 %

Fruits et légumes : 34 %

Céréales et protéagineux 27 %

Autres : 3%

À l'intérieur du groupe des fruits et légumes, on retrouve principalement la pomme de terre (61%), les légumes frais (20%), les petits fruits (13 %) et les arbres fruitiers (6%).

Les 189 fermes mentionnées antérieurement génèrent un revenu annuel moyen de 192 982 dollars.

2- Problématique générale

Actuellement, il y a 7 000 habitants permanent à l'île d'Orléans, donnant 36,5 habitants au kilomètre carré, ce qui est très peu. Nous dépendons essentiellement des eaux souterraines pour l'approvisionnement en eaux potable.

Selon Statistique Canada, le nombre de ferme déclarantes et les superficies déclarées irriguées se présentent historiquement comme suit sur le territoire de l'île d'Orléans :

1995 : 72 entreprises et 828 ha

2000 : 51 entreprises et 823 ha

2005 : 58 entreprises et 1160 ha

Donc, une augmentation de 41% entre 2000 et 2005. En 2005, les superficies irriguées représentaient environ 42 % des superficies horticoles sur le territoire.

Quand est-il 3 ans plus tard, très probablement une légère augmentation des superficies irriguées et un peu plus de 50 % des superficies horticoles irriguées.

Cette eau pour l'irrigation est essentiellement puisée à partir de quelques 600 étangs existants sur l'ensemble de l'île d'Orléans.

Ces bassins de rétentions artificielles sont souvent localisées dans des dépressions du paysage et sont alimentés principalement par les eaux de ruissellement et de la fonte de la neige.

3- La confirmation du patrimoine collectif de l'eau

4- Le principe de l'utilisateur payeur

5- Le principe pollueur payeur (ou principe de réparation)

Ces trois sujets (3-4-5) ont été analysés par nos membres et nous sommes d'accord avec le mémoire de la confédération de l'UPA, sans avoir d'éléments nouveaux à ajouter, nous vous suggérons donc de vous y référer.

6- Le nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau.

Il crée de grandes incertitudes et d'inquiétudes de la part de nos membres, principalement ceux qui pratiquent l'horticulture.

Comme précédemment mentionné, l'irrigation est devenu incontournable et nous estimons que la majorité de ceux qui la pratiquent vont être touchés par la limite du 75 m³ / jour.

Est-ce à dire que les quelques 600 lacs artificiels vont être touchés par le régime de certificats d'autorisation de prélèvement et nous coûter 4 000 dollars chacun ?

Quand est-il de l'applicabilité ?

Le compteur d'eau va être placé à quel endroit, s'il y en a un ?

Sinon va-t-on se baser sur de simples déclarations des utilisateurs ?

Ou encore se référer aux superficies déclarées en production ?

Va-t-on gérer les saisons pluvieuses comme les saisons sèches ?

On sait déjà qui paiera pour l'applicabilité : les producteurs, avec de nouvelles tracasseries administratives et des factures de milliers de dollars en plus, probablement non refileables aux acheteurs vu la compétition féroce des autres pays et provinces sœurs.

Nous pensons que le type d'approvisionnement en eau d'irrigation que nous pratiquons est le plus respectueux pour l'environnement et nos concitoyens ; il devrait même être encouragé partout au Québec.

Considérant qu'il n'y a pas ou peu de connaissance sur la dynamique de lien entre les étangs et l'eau souterraine.

Considérant qu'il n'y a pas de cas répertorié de conflit d'usage entre un producteur pratiquant l'irrigation et un citoyen à l'île d'Orléans.

Nous vous demandons donc de ne pas soumettre les étangs artificielles au processus d'autorisation.

7- Conclusion

Nous comprenons très bien que la ressource en eau doit être gérée dans l'intérêt collectif.

Nous croyons aussi qu'il est de notre devoir de protéger cette ressource, par l'acquisition de connaissance et le respect des règlements en vigueur.

Nous nous engageons à rappeler à nos membres, ces règlements si besoin est.

Merci de votre attention.